

PELICAN

Secteur

Enfance - Jeunesse - Familles



Rapport d'activités 2025

2 rue du Colonel Gassin

06000 Nice

Tél. 04 92 04 12 07

direction-enfance-famille@fondationdenice.org

REFUSER LA FATALITE DE L'EXCLUSION

La Fondation de Nice Patronage Saint-Pierre Actes poursuit son action en faveur des plus démunis, en apportant des réponses aux situations de précarité et d'exclusion, selon des valeurs et des principes qui privilégient la dignité, le respect, la solidarité, les droits et les responsabilités de chaque personne accompagnée.

Nos engagements ont pour but de changer les représentations sur la pauvreté, d'expérimenter des pratiques et des actions sociales innovantes, de mettre la personne en situation de choisir librement son chemin de vie.

Il s'agit de développer le pouvoir d'action et de décision des personnes accompagnées.

Grâce à l'action de nos 479 salariés-ées réparti.es sur 24 sites sur tout le département des Alpes-Maritimes, à un budget de fonctionnement de 32 millions d'euros, la Fondation accompagne près de 12 000 personnes chaque année et gère 593 logements dont 55 lui appartiennent et dans lesquels sont hébergés les publics.

Un tiers lieu alimentaire et durable, composé d'un jardin solidaire, d'une épicerie sociale et d'une épicerie solidaire itinérante viennent compléter les actions des secteurs, permettant de favoriser le bien être, le pouvoir d'agir et la mixité sociale des personnes accompagnées.

Nous sommes également membres du groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) Un Chez Soi d'Abord créé en 2019 avec Isatis et l'association hospitalière Sainte-Marie, qui loge et accompagne 100 personnes ayant des troubles psychiques, en situation d'errance.

Nos interventions se déclinent dans 3 secteurs autour de 8 domaines d'activités stratégiques :

Le Secteur Accompagnement Social et Médico-Social qui se consacre aux publics les plus vulnérables et à la lutte contre la grande pauvreté.

Ses actions sont structurées autour de trois domaines d'activités stratégiques : Santé/Addictions, Hébergement/Logement et Asile/Insertion qui mettent en œuvre les missions suivantes :

- Héberger, mettre à l'abri des personnes sans domicile stable, des personnes migrantes, des personnes en situation de grande précarité, des personnes avec des maladies dégénératives et invalidantes.
- Accompagner les personnes vers l'accès aux droits, l'accès au logement, l'accès à l'emploi.
- Prévenir les expulsions locatives en intervenant de façon précoce auprès des ménages en difficultés.
- Proposer un soutien individualisé aux personnes vivant avec des addictions, et mettre en place des actions de réduction des risques et dommages.

Ce secteur concentre 72 % des logements gérés par la Fondation (425 sur 593) et a la particularité de se déployer dans 12 communes dans les vallées. Ses activités mobilisent 50 % du budget de la Fondation. Il a notamment étendu en 2024 les actions de son Unité Logement d'Accompagnement Mobile sur l'Ouest du département.

Le Secteur Accès à l'Emploi repose sur le principe de « l'emploi d'abord », selon lequel toute personne a en elle les ressources pour travailler. La reprise d'activité est abordée comme un moyen d'accès à l'autonomie, accessible à tous.

Ses actions sont structurées autour de trois domaines d'activités stratégiques : la relation entreprises, l'inclusion par l'activité économique et l'accompagnement vers l'emploi qui mettent en œuvre les missions suivantes :

- Développer un réseau d'entreprises dans le but de mettre en relation offres et demandes d'emploi (Cap entreprise, Travailleurs Handicapés Objectif Emploi).
- Mettre en situation de travail au travers des activités de ressourcerie et de rénovation second œuvre (atelier d'adaptation à la vie active, chantier d'insertion, entreprise d'insertion, Premières Heures en Chantier).
- Accompagner vers l'emploi les allocataires du RSA (Flash emploi, Appui Intensif Emploi, Dynamique emploi seniors, Plateforme emploi), les déplacés de guerre Ukrainiens
- Accompagner à l'emploi et vers un logement pérenne des personnes accueillies en CHRS ou bénéficiaires de la protection internationale (plateforme emploi, projet COACH).
- Aller à la rencontre des personnes sans abri en leur proposant un accès à l'emploi direct : Equipe Mobile Emploi.
- Définir un projet professionnel pour des personnes en situation de handicap (Etablissement et Service de Pré-Orientation).
- Intervenir en maison d'arrêt pour préparer la sortie.
- Favoriser la mobilité grâce à notre Auto-école Sociale et la mise à disposition de véhicules.
- Lutter contre la précarité énergétique (l'action éco-énergie).

Le secteur accès à l'emploi est étendu de Grasse à Menton, il concentre ses actions sur la bande littorale et déploie ses actions sur 12 sites. Il a intégré en 2024 deux nouveaux sites liés à l'extension des actions Appui intensif emploi et Redynamisation emploi seniors sur Nice.

Le Secteur Enfance-Jeunesse-Familles réunit les établissements et services œuvrant pour la

protection de l'enfance et dans le soutien aux jeunes adultes en situation de grande précarité. Il apporte un soutien matériel, éducatif et psychologique aux enfants, adolescent.es, jeunes majeur.es confiés par l'Aide Sociale à l'Enfance ainsi qu'à leurs familles.

Ses actions sont structurées autour de trois domaines d'activités stratégiques, l'enfance, la jeunesse et le milieu ouvert, qui mettent en œuvre les missions suivantes :

- Héberger, accompagner des enfants dès l'âge de 3 ans, des adolescent.es et des jeunes majeur.es tout en favorisant l'accès à l'autonomie (4 maisons d'enfants à caractère social, enfants, adolescents, jeunes adultes, service appartements).
- Héberger, soutenir et faciliter l'intégration des mineur.es non accompagnés et leurs enfants (service mineur non accompagnés dans le diffus).
- Assurer la mise à l'abri ainsi que l'insertion sociale et professionnelle de jeunes (18 à 25 ans), en situation complexe sur le plan familial, social et souvent sans solution de logement (Plateforme de Services Jeunes).
- Apporter un soutien matériel et éducatif aux enfants et à leurs familles (Action Educative à Domicile, Placement A Domicile).
- Représenter et accompagner les mineur.es victimes en justice (service Pélican d'administrateurs ad hoc).
- Maintenir les liens familiaux malgré l'incarcération (Service d'Accompagnement à la Parentalité).
- Lutter contre le décrochage scolaire à travers des activités éducatives et une pédagogie permettant à chacun d'exprimer ses talents (Lieu Ressources).

Le secteur a réorganisé le domaine de l'Enfance en 2024 et accueille désormais des enfants confiés dès l'âge de 3 ans.

Le Siège Social complète les interventions de ces directions opérationnelles par des fonctions supports : la direction générale, l'unité RH, la DAF, la direction de l'immobilier complétées d'une responsable communication et levée de fonds. Elles apportent une expertise par leur soutien technique et garantissent le respect des réglementations.

Cette dynamique d'ensemble s'inscrit en cohérence des 2 orientations stratégiques de la Fondation :

1. Le développement du pouvoir d'agir dans le but de :

Renforcer le pouvoir d'action et de décision des personnes accompagnées, mineur.es et majeur.es, en vue de les rendre davantage actrices de leur parcours, autonomes et leur permettre d'influencer positivement le cours de leur vie.

Consolider l'identité managériale de la Fondation basée sur davantage d'horizontalité, associant le collaborateur-trice à la chaîne de décisions pour favoriser l'engagement, susciter des initiatives et des projets, en privilégiant l'expérimentation ainsi que la méthode essai-erreur.

Favoriser des comportements responsables (consom'acteurs, éco citoyens...) au niveau des salariées et des personnes accompagnées.

2. L'innovation sociale afin de :

Poursuivre et intensifier la fonction recherche et développement pour continuer à innover dans les pratiques sociales et dans les actions à mener au profit des publics les plus vulnérables.

Rechercher des financements privés, des coopérations, des montages favorisant l'expérimentation, l'initiative dans le but de réduire toute forme de précarité et d'exclusion.

3 faits marquants en 2024 :

Une année d'avancée pour l'emploi dans notre secteur avec l'extension du Ségur pour tous :

Le 4 juin 2024, le gouvernement décidait par arrêté d'étendre le bénéfice de la revalorisation salariale dite « Ségur pour tous » de 238 euros bruts pour tous les salariés de notre branche soit 147 salariés pour la fondation (secteur accès à l'emploi, siège social, fonctions administratives et services généraux, direction) injustement exclus depuis 2022.

Nous réclamions cette mesure afin de rétablir une égalité de traitement au vu de l'égale contribution de tous aux missions de solidarité de la Fondation. Saluons cette avancée positive en faveur d'une meilleure reconnaissance des contributions de l'ensemble de nos métiers. Hélas, cette revalorisation salariale qui représente un coût de 700 000 euros sur 2024 intégrant la rétroactivité n'a pas été intégralement compensée par l'Etat et a fragilisé notre équilibre budgétaire.

La réorganisation du siège social :

Afin d'anticiper le départ en retraite de notre DAF prévue en 2026, nous avons restructuré le siège social autour de fonctions de responsable RH, administrative/financière et paye en vue de doter chaque unité d'un expert fonctionnel.

Nous avons également accompagné le déploiement d'un nouveau SIRH et d'un logiciel de dématérialisation du circuit de la facture afin de moderniser et sécuriser nos process.

Nous travaillerons en 2025 à structurer l'échelon supérieur de direction des fonctions support RF et DAF.

Le développement malgré les incertitudes budgétaires et des coups d'arrêt :

Malgré un contexte d'austérité, nous avons continué à développer nos actions en complétant nos interventions à l'Ouest du département (Unité logement d'Accompagnement mobile sur la prévention des expulsions locatives à Grasse-Cannes-Antibes), à Nice (extension des actions d'accompagnement des allocataires du RSA) et au bénéfice d'enfants dès 3 ans placés au titre de la protection de l'enfance.

L'action d'accompagnement à l'emploi des déplacés de guerre Ukrainiens s'est arrêtée prématurément en novembre 2024 suite à des réductions budgétaires comme l'équipe mobile emploi.

La non compensation du Ségur, les annonces tardives de réduction de subvention nous ont mis en difficulté et ont entraîné des suppressions de postes (Plateforme de services jeunes, SPEL, Halte de

nuît, Flash Emploi, Cap entreprise, Equipe mobile Emploi.....). Cela doit nous engager à la prudence en 2025.

Les perspectives 2025 :

Préserver l'emploi et le périmètre de nos actions : obtenir la compensation du Ségur pour 2024 soit environ 500 000 euros suite au recours formé contre l'Etat ainsi que des crédits supplémentaires pour 2025

Accompagner la restructuration des fonctions support du siège social face aux enjeux.

Poursuivre l'expérimentation d'actions innovantes dans le but de répondre aux besoins d'accompagnement du public : recherche-action avec l'Université sur le mandat numérique dans l'activation des aides sociales, valorisation du travail-pair, extension du Un Chez Soi jeunes, accueil durable et bénévoles d'enfants placés chez des tiers...

Table des matières

1.	PRESENTATION DU SERVICE PELICAN	8
1.1	Cadre général.....	8
1.2	Les missions et rôle de l'Administrateur Ad Hoc.....	9
1.3	Champs d'intervention :	10
1.4	Les objectifs et les modalités d'intervention.....	10
1.5	L'organisation du service Pélican	10
1.6	L'équipe.....	11
1.7	L'accueil de Stagiaires.....	12
2.	DE LA DESIGNATION A LA FIN DE MISSION	13
2.1	La désignation	14
2.2	La mission.....	14
3.	PERCEPTION DE LA MISSION ET DU ROLE DE L'ADMINISTRATEUR PAR LES MINEURS ET DES SALARIES	16
3.1	Questionnaire en direction des mineurs	16
3.2	Questionnaires en direction des AAH salariés	22
3.3	Evaluation des résultats des questionnaires	28
3.3.1.	Contexte et les objectifs :	28
3.3.2.	la Méthodologie.....	28
3.3.3	Résultats	29
4.	L'ACTIVITÉ EN CHIFFRES : LES ENTREES.....	32
4.1.	Les Désignations reçues en 2025	32
4.2.	La répartition des désignations par juridiction	32
4.3.	Répartition par type de procédure	33
4.4.	Répartition par tranche d'âge et sexe	34
5.	L'ACTIVITE GLOBALE SUR L'ANNEE 2025	36
5.1.	La répartition des mineurs par type de procédure.....	36
5.2.	La représentation judiciaire, civile et administrative	36
5.2.1.	Les audiences réalisées	36
5.2.2.	Les audiences non réalisées	36
5.3.	L'accompagnement du mineur pendant les procédures pénales, civiles et administratives	37
5.3.1.	Les entretiens menés par les AAH	37
5.3.2.	Les accompagnements en extérieur	38
5.3.3.	Accompagnement administratif du mineur après la procédure pénale ouvrant la	

procédure gestion recouvrement.....	39
5.4. L'activité de gestion et recouvrement par désignation du magistrat	40
5.4.1. Analyse de l'activité - Nombre de jeunes accompagnés et les comptes ouverts	41
6. L'ACTIVITE EN CHIFFRES : LES SORTIES.....	43
6.1. Analyse des sortis : effectifs et motifs de clôture.....	43
7. Situation des procédures au 31/12/2025 après les sorties	45
7.1. Répartition des missions par type de procédure	45
7.1.1. Les dossiers en cours Pénal	45
7.1.2. Les dossiers en cours Civil.....	45
7.1.3. Les dossiers en cours Recouvrement et Gestion des comptes bancaires actifs....	45
7.1.4. Les Encours des procédures au 31/12/2025	45
7.2. Les Enjeux pour les administrateurs ad hoc.....	46
8. PERSPECTIVES 2026.....	47

1. PRESENTATION DU SERVICE PELICAN

1.1 Cadre général

Le service Pélican, rattaché à la Fondation de Nice, intervient en qualité d'administrateur

ad hoc afin de représenter et accompagner les mineurs dans le cadre de procédures judiciaires, civiles et administratives.

L'année 2025 s'inscrit dans un contexte d'une augmentation continue de l'activité, marqué par une sollicitation accrue des magistrats, notamment dans le champ pénal et des violences intrafamiliales.

La mission d'Administrateur ad hoc confiée au service Pélican est encadré par :

- ✓ le Code civil et le Code de procédures civiles,
- ✓ le Code pénal et celui des procédures pénales,
- ✓ le Code de l'action sociale et des familles,
- ✓ le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Le service est inscrit dans le ressort de la Cour d'appel d'Aix-en-Provence et constitue un acteur à part entière de la justice, garant de la défense des droits des mineurs, en lien étroit avec l'avocat.

Il est un véritable défenseur de droits aux côtés de l'Avocat partenaire, sa fonction hybride est un maillon incontournable de la protection de l'enfance.

1.2 Les missions et rôle de l'Administrateur Ad Hoc

Un administrateur ad hoc est une personne physique ou morale désignée par un magistrat afin de représenter les intérêts d'un mineur dans les cas prévus par les articles 706-50 du Code de Procédure Pénale et 388-2 alinéa 1er du Code Civil.

Sans les représentants de l'autorité parentale, le mineur n'a pas la capacité à agir seul en justice.

Par conséquent, la désignation de l'administrateur *ad hoc* intervient lorsque :

- ✓ les représentants légaux sont défaillants,
- ✓ il existe un conflit d'intérêts,
- ✓ ou lorsque les intérêts du mineur ne sont pas suffisamment protégés.

Il intervient notamment à la demande :

- ✓ du Parquet
- ✓ du juge d'instruction
- ✓ du juge des enfants
- ✓ du juge aux affaires familiales
- ✓ du juge des tutelles
- ✓ du juge des libertés et de la détention

Le rôle de l'administrateur *ad hoc* se présente sous deux formes : l'exercice du mandat judiciaire et l'accompagnement du mineur durant la procédure, étant précisé que ces deux aspects sont indissociables l'un de l'autre dans l'exercice de la mission.

- **Mission juridique :**

- ✓ Représenter le mineur en justice
 - ✓ Se constituer partie civile
 - ✓ Mandater un avocat
 - ✓ Accéder au dossier judiciaire
 - ✓ Formuler des demandes d'actes
- **Mission d'accompagnement :**
 - ✓ Recueillir la parole du mineur
 - ✓ Instaurer une relation de confiance
 - ✓ Préparer aux audiences et expertises
 - ✓ Garantir le respect de ses droits

1.3 Champs d'intervention :

En fonction de la procédure, l'Administrateur ad hoc accompagne différemment le mineur :

- ✓ **Pénal** : mineurs victimes (violences physiques, sexuelles, psychologiques)
- ✓ **Civil** : assistance éducative, filiation, gestion de fonds
- ✓ **Administratif** : mineurs non accompagnés (demande d'asile, recours CNDA)

1.4 Les objectifs et les modalités d'intervention

L'**Administrateur Ad Hoc** met en œuvre des outils et des techniques de travaux professionnels pour répondre à la mission. Ainsi, dès qu'une désignation ou une réquisition entre dans le service, l'équipe choisit l'administrateur ad hoc et un avocat partenaire.

Dès réception d'une désignation, l'équipe :

- ✓ désigne un administrateur ad hoc,
- ✓ mandate un avocat partenaire,
- ✓ organise la prise de contact avec le mineur.

Les actions principales :

- ✓ entretiens avec le mineur,
- ✓ travail en proximité avec l'avocat
- ✓ coordination avec les partenaires (ASE, PJJ, etc.),
- ✓ participation aux réunions, points techniques et synthèses,
- ✓ préparation aux audiences,
- ✓ rédaction d'écrits juridiques,
- ✓ suivi des indemnisations.

1.5 L'organisation du service Pélican

<u>Dénomination</u>	Pélican Fondation de Nice Service d'Administrateurs <i>ad hoc</i> et d'accompagnement des mineurs victimes
<u>Coordonnées</u>	<u>Adresse</u> : 2 rue du Colonel Gassin 06000 Nice <u>Téléphone</u> : 04 92 04 12 07 <u>Fax</u> : 04 93 89 21 26 <u>Email</u> : pelican@fondationdenice.org
<u>Composition équipe</u>	• 1 Coordinatrice • 4,5 Administrateurs <i>ad hoc</i> • 1 Secrétaire à mi-temps
<u>Date de création</u>	01-10-2003
<u>Convention collective</u>	CCN du 15 mars 1966
<u>Usagers</u>	Mineurs non représentés dans une procédure judiciaire, civile ou administrative de 0 à 18 ans
<u>Fonctionnement</u>	Du lundi au vendredi • De 8h30 à 12h30 et 13h30 à 16h30
<u>Agrément</u>	Procureur de la République sur le ressort de la Cour d'Appel d'Aix en Provence
<u>Modalités de prise en charge</u>	Missions sur mandat judiciaire
<u>Missions</u>	• Représenter et défendre les intérêts des mineurs dans une instance judiciaire conformément au cadre fixé par la désignation du magistrat mandant, aussi bien dans le champ pénal, civil qu'administratif ; • Accompagner le mineur tout au long de la procédure.

1.6 L'équipe

Le service Pélican adhère à la Fédération nationale des administrateurs ad hoc (FENAAH).

✓ 4,5 administratrices Ad'Hoc :

L'équipe est composée de professionnels ayant des formations issues de la protection de l'enfance. Leurs rôles sont de recevoir et de rencontrer tous les enfants sans distinction pour proposer un espace de parole, une rencontre et un échange. Ce temps dédié sert de temps de travail pour la libération de la parole, d'analyse, de rédaction d'écrits et de préparation de l'enfant devant la salle d'audience.

L'équipe travaille ensemble, partage ses savoirs et décide collectivement de la manière d'agir pour aider les mineurs, les défendre et porter leur parole.

Des formations sont régulières proposées notamment avec la FENAAH pour maintenir, consolider les acquis et développer les compétences.

✓ 1 secrétaire à temps partiel (0,6 ETP) :

Son temps de travail est rythmé par les enregistrements des désignations, les courriers officiels, la saisine sur CHORUS (portail du ministère de la justice pour les paiements des mémoires de frais) et les tâches spécifiques au secrétariat.

✓ 1 coordinatrice :

Elle est également une administratrice ad hoc, vient en soutien de l'équipe pour permettre notamment une prise de recul et d'analyses dans les situations présentées.

Elle gère également la partie gestion et recouvrement des dommages et intérêts suite aux jugements indemnisant les victimes.

Son rôle est de faire le lien entre les décisions de la direction, les stratégies de la Fondation de Nice tout en les juxtaposant avec les missions du service.

Par désignation du Juge des Tutelles mineurs, elle gère les procédures civiles en gestion et recouvrement des fonds alloués.

Ainsi, elle est habilitée par le Juge des tutelles à réaliser des actes spécifiques comme ouvrir des comptes bancaires aux mineurs pour y déposer les dommages et intérêts récupérés par les débiteurs ou les fonds de garanties.

1.7 L'accueil de Stagiaires

Tous les ans, le service accueille un élève avocat en stage. La durée du stage de 6 mois leur permet d'appréhender l'ensemble des missions du service. Par ailleurs, ils apportent une plus-value au regard de leur compétences sur les diverses procédures et de leur connaissance en matière de droit.

Témoignage de Louis élève avocat

Dans le cadre de ma formation d'élève avocat, j'ai réalisé mon stage PPI au sein de l'association Actes Pélican, choix qui s'est imposé naturellement au regard de la richesse des missions et des valeurs humaines fortes portées par la structure.

Je souhaite adresser mes remerciements les plus chaleureux à l'ensemble de l'équipe.

La coordinatrice Soraya, le directeur de secteur Damien, les administratrices ad hoc Audrey, Kathy, Mathilda, Esther, ainsi que la secrétaire Ninfa ont chacun, par leur écoute, leur professionnalisme et leur engagement, contribué à créer un cadre de travail à la fois exigeant, humain et profondément formateur.

Leur accompagnement quotidien, leur bienveillance constante et leur transmission du savoir-faire ont fait de ce stage une expérience particulièrement marquante.

Ce stage m'a permis de découvrir concrètement le rôle essentiel de l'administrateur ad hoc dans la représentation et la protection de l'intérêt supérieur des mineurs, tant en matière pénale, qu'en assistance éducative, en filiation, en successions ou encore s'agissant des mineurs non accompagnés.

J'ai été associé à l'ensemble des étapes du suivi des dossiers, des entretiens avec les mineurs à la participation aux audiences devant les juridictions.

Cette immersion a considérablement élargi mon champ de compétences, en me permettant d'acquérir une approche transversale de la protection des mineurs, au croisement des dimensions juridiques, sociales et humaines.

Enfin, la rencontre avec les mineurs accompagnés par l'association a donné tout son sens à cette expérience.

Leurs parcours souvent marqués par des ruptures, des fragilités et des contextes familiaux ou personnels complexes, rappellent l'importance d'un accompagnement juridique rigoureux, protecteur et profondément humain.

Ce stage PPI a ainsi constitué une étape déterminante de mon parcours, tant sur le plan professionnel que personnel.

Il s'agit d'un stage particulièrement enrichissant pour tout élève avocat désireux d'élargir son champ d'expérience, d'affiner son regard sur la pratique du droit et de saisir concrètement les enjeux spécifiques liés à la protection des mineurs.

2. DE LA DESIGNATION A LA FIN DE MISSION

2.1 La désignation

Une désignation se définit par une ordonnance ou une réquisition qui mandate le service à choisir un administrateur ad hoc salarié de la Fondation de Nice, inscrit sur le ressort de la cour d'appel d'Aix en Provence.

Une désignation par définition, signifie un accompagnement pour un ou plusieurs mineurs d'une même famille ou pas.

2.2 La mission

Lorsqu'on parle de mission, cela fait référence à un accompagnement/une représentation à une seule procédure. Il peut y avoir plusieurs procédures, plusieurs missions pour un même enfant. Une mission ne concerne qu'un enfant.

La mission se termine dès lors que l'enfant atteint la majorité ou que la procédure est achevée. Une procédure s'arrête parce qu'elle a été jugée.

Par exemple : un jeune est accompagné devant une procédure pénale par l'octroi d'une désignation. L'affaire est jugée devant le Juge du Tribunal Judiciaire qui lui alloue par Jugement des dommages et intérêts. La mission est donc terminée avec envoi du rapport de fin de mission.

Toutefois, ce même jeune peut aussi être accompagné devant le juge des Tutelles mineurs pour permettre le recouvrement des dommages et intérêts. La mission en recouvrement Gestion débute à partir de la réception d'une ordonnance de désignation par la tutelle des mineurs permettant l'ouverture d'une procédure en gestion-recouvrement pour ce même mineur.

PARCOURS D'ACCOMPAGNEMENT DU MINEUR

Mission de l'Administrateur ad hoc



3. PERCEPTION DE LA MISSION ET DU RÔLE DE L'ADMINISTRATEUR PAR LES MINEURS ET DES SALAIRES

3.1 Questionnaire en direction des mineurs

Un questionnaire a été remis à huit (8) mineurs, dont les noms ont été modifiés, courant de mars 2026 afin de recueillir la vision du public accompagné sur les missions des administrateurs ad hoc. Voici leurs réponses :

Au début de la rencontre - premier entretien

1. Sais-tu pourquoi nous nous rencontrons aujourd'hui ?

Océanne : « Oui, je sais c'est pour parler de papa »

Louisa : « Car j'ai dénoncé des faits graves »

Solène : « Oui, car il y a une audience qui approche »

Christian : « oui, pour m'aider tout le long du juge des enfants »

Chems « on raconte pour qu'il note pour le juge »

Adem « non »

Kylian « oui »

Lucie « oui »

2. Est-ce que quelqu'un t'a expliqué ce qu'est un administrateur ad hoc ?

Océanne : « Oui c'est une personne qui travaille avec les enfants »

Louisa : « Non on ne me l'a pas expliqué »

Solène : « c'est une personne qui nous accompagne dans des démarches juridiques »

Christian : « Oui »

Chems « Oui »

Adem « non »

Kylian « oui »

Lucie « oui »

3. Qu'as-tu compris de mon rôle ?

Océanne : « J'ai compris qu'on pouvait te faire confiance, que tu aides les enfants »

Louisa : (pas de réponse)

Solène : « d'aider »

Christian : « pour me représenter et m'aider dans ma poursuite »

Chems « j'ai compris , c'est que tu prend la parole »

Adem « que tu étais comme une avocate, que tu vas être là à l'audience et vous allez décider avec la juge ce qui est le mieux pour moi »

Kylian « j'ai compris votre rôle pour un but de nous protéger »

Lucie « pour m'aider et la juge »

Représentation du rôle

4. Pour toi, je suis plutôt quelqu'un qui t'aide, t'explique la procédure, parle pour toi, t'accompagne au tribunal ?

Océanne : t'aide, t'explique la procédure, parle pour toi, t'accompagne au tribunal

Louisa : t'aide, t'explique la procédure, parle pour toi, t'accompagne au tribunal

Solène : « m'aide dans mes démarches juridiques » « m'aide pour moi et m'accompagner au tribunal »

Christian « t'aide, explique la procédure, parle pour toi, accompagne au tribunal

Chems « t'aide, t'explique pour mes envies »

Adem « qui va m'accompagner au tribunal »

Kylian « quelqu'un qui m'aide et m'accompagne au tribunal »

Lucie « m'aider, expliquer la procédure, parle pour moi et m'accompagner au tribunal »

5. Qu'est-ce que je peux faire pour toi ?

Océanne : « j'ai besoin que tu m'aide pour cette accompagnement »

Louisa : « moi »

Solène : « m'aider à l'audience »

Christian « m'aider à faire les demandes pour la juge »

Chems « dire le juge pour mes envies »

Adam « j'ai plus envie d'aller chez papa car il est trop méchant »

Kylian « non »

Lucie « demander à la juge si papa et maman, on peut les voir 2h »

6. Est-ce que tu sais si je travaille pour Toi, le juge, tes parents, autre ?

Océanne : « moi et le juge ou la Juge »

Louisa : « moi et le juge ou la Juge »

Solène : « Non, « le juge » »

Christian « moi et le juge »

Chems « moi, le juge et tes parents »

Adam « pas de réponse »

Kylian « pas de réponse »

Lucie « le juge »

Attentes du mineur

7. Qu'est-ce que tu attends de moi ?

Océanne : « Que tu m'aide parfois »

Louisa : Bah jsute que tu m'aide a reprendre confiance en moi et les autres »

Solène : « de m'aider »

Christian « pour que tu m'aide »

Chems « que tu me rapporte mes paroles »

Adam « pas de réponse »

Kylian « pas de réponse »

Lucie « les réponses de la juge »

8. Y a-t-il quelque chose qui t'inquiète dans la procédure ?

Océanne « Non »

Louisa « « Non »

Solène « Oui qu'il y ai des répercution et que l'audience ce passe mal »

Christian « non »

Chems « Non »

Adam « que tu ailles le dire au juge et que le juge décide de quelque chose »

Kylian « pas de réponse »

Lucie « non »

9. Y a-t-il des choses que tu aimerais que j'explique au juge ? (ne pas parler des faits mais des attentes)

Océanne : « Oui, tous se con m’a parlé la dernière fois »

Louisa : « Non je pence pas »

Solène : « Interdiction au domicile, interdiction de m’approcher »

Christian « que j’aimerai habiter chez papa »

Chems « oui »

Adam « non, j’ai envie de faire la procédure mais j’ai pas envie que papa sache sinon il me gronde »

Kylian « pas de réponse »

Lucie « non »

A la fin de l’entretien - Compréhension de la mission

10. Est-ce que tu peux expliquer avec tes mots ce que fait un administrateur ad hoc ?

Océanne : « X »

Louisa : « une personne qui aide dans les démarches juridiques »

Solène : pas de réponse

Christian « aider, écouter, représenter, rapporte ma parole à la juge »

Chems « oui »

Adam « moi j’aimerais bien qu’il dise tu iras plus chez papa »

Kylian « un administrateur ad hoc rencontre l’enfant et l’aide dans les cas nécessaire et l’accompagne »

Lucie « c’est que tu me pose des questions que la juge te demande »

11. Est-ce que tu as compris pourquoi j’étais là pour toi ?

Océanne « oui c’est fait pour m’accompagner »

Louisa « pour m’aider à l’audience »

Solène : (pas de réponse)

Christian « Oui »

Chems « oui »

Adam « je sais pas »

Kylian « oui »

Lucie « oui »

Relation avec l'AAH

12. Est-ce que tu t'es senti écouté ?

Océanne « Oui »

Louisa « je sait pas »

Solène « oui »

Christian « oui »

Chems « oui »

Adam « oui »

Kylian « oui »

Lucie « non »

13. Est-ce que tu as compris les étapes de la procédure ?

Océanne « Oui »

Louisa « oui »

Solène « oui »

Christian « oui »

Chems « oui »

Adam « oui »

Kylian « oui »

Lucie « oui »

14. Est-ce que tu as pu dire ce que tu pensais ?

Océanne « Oui Beaucoup »

Louisa « oui »

Solène « oui »

Christian « Oui »

Chems « oui »

Adam « oui »

Kylian « oui »

Lucie « oui »

Ressenti

15. Qu'est-ce qui t'a le plus aidé dans mon accompagnement (entretien) ?

Océanne « J'ai pu dire se que je pensais »

Louisa « le soutien »

Solène « de plus savoir comment sa se passer »

Christian « que tu me rassure tout le long de l'entretien »

Chems « pas de réponse »

Adam « pas de réponse »

Kylian « ce qui m'a le plus aidée est de me sentir comprise »

Lucie « Pas de réponse »

16. Y a-t-il quelque chose que tu aurais aimé que je fasse différemment ?

Océanne « Non j'ai bien aimé la façon dont vous travaillez »

Louisa « Non »

Solène « non »

Christian « non »

Chems « Non »

Adam « pas de réponse »

Kylian « Non »

Lucie « Non »

17. Si un autre enfant devait rencontrer un administrateur ad hoc, comment lui expliquerais-tu son rôle ?

Océanne « Je sais pas »

Louisa « que cette personne et la pour aider »

Solène « ses quelqu'un qui t'aide tout le long de la procédure même après est ses quelqu'un et qui tu peut avoir confiance »

Christian « quelqu'un qui te représente, qui te veut du bien et qui est là pour t'aider dans ta continuité »

Chems « elle peut rapporter tes paroles au Juge, il y a un avocat aussi Et poser des questions au Juge si besoin »

Adam « pas de réponse »

Kylian « je lui expliquerai que son rôle est de l'aider »

Lucie « pas de réponse »

3.2 Questionnaires en direction des AAH salariés

Un questionnaire a été remis aux quatre administrateurs ad'hoc du service afin de recueillir leur expérience et contribuer à une meilleure compréhension et valorisation de la mission d'administrateur ad hoc. Voici les réponses de chacun :

Présentation de l'administrateur ad hoc

1. Présentez-vous-en quelques mots ?

(fonction, formation, ancienneté dans la mission AAH)

AAH 1 : Diplômée monitrice éducatrice en 2005, j'exerce depuis décembre 2015 (tuilage en binôme sur le service), janvier 2016 (prise de poste effective) la fonction d'aah. Cela fait 10 ans et 4 mois d'ancienneté dans la mission.

AAH 2 : Monitrice-éducatrice de formation, diplômée en 2012. Je suis AAH depuis décembre 2022 sur le service

2. Depuis combien de temps exercez-vous la mission d'administrateur ad hoc ?

AAH 1 : J'exerce depuis 10 ans et 4 mois »

AAH 2 : environ 4 ans

3. Comment êtes-vous devenu administrateur ad hoc ?

AAH 1 : Après 8 ans en tant que monitrice éducatrice dans différentes maisons d'enfants à caractère sociale de la FONDATION de Nice, j'ai eu envie de changement et d'acquérir de nouvelles compétences. L'opportunité d'un poste AAH s'étant libéré sur le service, j'ai postulé »

AAH 2 : La Fondation m'a contacté pour un remplacement d'AAH »

**4. Dans quels types de procédures intervenez-vous le plus souvent ?
(civil, pénal, assistance éducative, recouvrement...)**

AAH 1 : j'interviens le plus souvent dans les procédures pénales mais aussi civiles (assistance éducative et filiation)

AAH 2 : Toutes les procédures

Représentation de la mission

1. Comment décrivez-vous la mission d'administrateur ad hoc à quelqu'un qui ne la connaît pas ?

AAH 1 : *l'AAH défend l'intérêt supérieur des mineurs auprès des tribunaux en binôme avec un avocat dans les procédures où les enfants sont victimes et /ou quand leurs représentants légaux sont dans l'incapacité de les représenter.*

AAH 2 : *Je suis désignée par un magistrat pour accompagner et représenter un mineur dans le cadre d'une procédure.*

2. Quel est le rôle principal d'un administrateur ad hoc ?

AAH 1 : *le rôle principal d'un AAH est de représenter et défendre les intérêts du mineur lorsqu'il y a un conflit d'intérêt avec ses parents. C'est une personne indépendante.*

AAH 2 : *accompagner, soutenir, écouter, préparer, représenter le mineur dans une procédure. Défendre ses intérêts*

3. Quels sont, les objectifs de la mission pour le mineur ?

AAH 1 : *Les objectifs de la mission sont : représenter le mineur, défendre ses droits et ses intérêts, l'accompagne tout au long de la ou les procédures.*

AAH 2 : *Représenter ses droits et surtout ses intérêts lorsque ses représentant ne peuvent pas le faire ou qu'il existe un conflit d'intérêt.*

4. Quelle différence il y a entre : Administrateur ad hoc ?, avocat ? éducateur ? tuteur/tutrice (ASE-DDETS, famille) ?

AAH 1 : *l'aah est désigné par un magistrat et il représente le mineur dans une procédure et mission précise qui a été fixé par ce dernier. L'avocat est mandaté par l'aah pour défendre juridiquement le mineur et plaider ses intérêts en droit. Il permet également d'accéder aux éléments de la procédure.*

L'éducateur, lui, accompagne le mineur sur un plan éducatif et social. Il n'a pas de pouvoir de représentation juridique. Le tuteur est nommé pour exercer l'autorité parentale en cas de décès des parents ou d'incapacité durable des parents ou un retrait de l'autorité parentale des représentants légaux du mineur.

AAH 2 : *aah est représenter – accompagner le mineur dans le cadre d'une procédure. L'avocat : aspect purement juridique en terme de représentation des droits et des intérêts du mineur. Educateur : accompagnement éducatif au quotidien, il ne représente pas juridiquement. Tuteur : exerce l'autorité ou la représentation dans la vie civile du mineur lorsqu'il n'y a pas ou plus de titulaire de l'autorité parentale en capacité de la faire. L'AAH lui intervient dans une procédure précise.*

La mission dans la pratique quotidienne

1. Comment se déroule généralement la première rencontre avec un mineur ?

AAH 1 : *la première rencontre avec un mineur se déroule généralement bien même si l'enfant est souvent stressé.*

AAH 2 : *la première rencontre permet de créer un lien de confiance. Je me présente, j'explique mon rôle et le cadre de mon intervention. J'adapte mon discours à son âge et à sa compréhension. Je prends le temps d'écouter, de recueillir sa parole et de répondre à ses questions, dans un climat rassurant et bienveillant.*

2. Quels sont les éléments essentiels que vous expliquez au mineur lors de cette première rencontre ?

AAH 1 : *expliquer mon rôle. Pourquoi j'interviens, dans quel cadre et qui m'a désigné. Expliquer ma mission : écouter sa parole, recueillir ses besoins et ses ressentis. Que je suis là pour le représenter dans cette procédure et lui dire qu'il y a aussi un avocat à nos côtés pour lui. La confidentialité de notre entretien, lui expliquer qu'il a des droits et du déroulement de la procédure.*

AAH 2 : *je lui explique mon rôle, le cadre de la procédure, ses droits, le déroulement des étapes à venir, les personnes impliquées. Je l'informe qu'il peut s'exprimer librement et que je suis là pour représenter ses intérêts.*

3. Comment adaptez-vous votre posture selon : l'âge du mineur ? la procédure ? son état émotionnel ?

AAH 1 : *pas de réponse*

AAH2 : *j'adapte ma posture en fonction de l'âge, de la maturité et de la compréhension du mineur. J'utilise un langage simple et accessible. Je tiens compte de la procédure pour*

ajuster mes explications. Je m'adapte à son état émotionnel en adoptant une posture bienveillante et je prends le temps nécessaire en respectant son rythme.

La relation avec le mineur

1. Comment créez-vous un climat de confiance avec le mineur pour le rassurer ?

AAH 1 : *J'adapte mon vocabulaire en fonction de l'âge de l'enfant. J'adopte une posture professionnelle calme, à l'écoute, ouverte. Je laisse le temps à l'enfant d'observer, de prendre le temps de me parler, d'avoir des silences. Je le rassure au fil de l'entretien. Je reformule ses propos afin de vérifier que j'ai bien compris. Je lui laisse la liberté de s'exprimer à son rythme.*

AAH 2 : *Posture bienveillante, sans jugement. Être à l'écoute, disponible et respecter sa parole. J'instaure un cadre rassurant en lui expliquant mon rôle.*

2. Quels sont les sujets les plus difficiles à aborder avec les enfants ou adolescents ?

AAH 1 : *les violences sexuelles*

AAH 2 : *les sujets liés aux violences (verbales, physiques, sexuelles) aux conflits familiaux. Aux faits qu'ils ont pu subir.*

3. Comment faites-vous pour recueillir leur parole tout en respectant leur rythme ?

AAH 1 : *je commence par apprendre à connaître le mineur (âge, scolarité, lieu de vie, loisir, copain...). Ensuite j'utilise des questions simples et ouvertes, des jeux, des pictogrammes, des cartes à émotions afin qu'il puisse verbaliser ce qu'il souhaite. Je respecte ses temps de silence et j'observe ses comportements non verbaux. Je reformule afin de vérifier la bonne compréhension. Si je vois que pour l'enfant c'est trop difficile, je stoppe progressivement l'entretien.*

AAH 2 : *Je prends le temps nécessaire sans jamais forcer la parole. Je respecte ses silences et ses émotions. J'utilise toujours des questions ouvertes et un langage adapté*

4. De quelle manière veillez-vous au respect des droits du mineur, du respect à son histoire, de sa culture et de ses origines dans la procédure judiciaire ?

AAH 1 : *je veille au respect des droits du mineur en m'assurant qu'il comprend la procédure et qu'il peut exprimer sa parole dans un cadre adapté à son âge et à sa maturité. Je prends en compte son histoire personnelle, son parcours et son environnement afin de replacer sa situation dans son contexte global. Je suis également attentive au respect de sa culture, de ses origines et de son identité, sans préjugé. Mon objectif est de défendre une approche individualisée centrée sur l'intérêt supérieur du mineur et sur le respect de ses droits fondamentaux.*

AAH 2 : *je veille au respect de ses droits en m'assurant qu'il est informé et aussi entendu. Je prends compte de son histoire, sa culture ses origines avec une posture respectueuse dans le respect de son identité.*

**5. Avez-vous le sentiment que les mineurs comprennent votre rôle ?
Pourquoi ?**

AAH 1 : *En fonction de l'âge et de la maturité de l'enfant, il lui est parfois difficiles de comprendre notre rôle.*

AAH 2 : *Cela dépend de l'âge et de la maturité. Certains comprennent rapidement, d'autres ont besoin de temps et d'explications plus adaptées. Je veille à reformuler, vérifier les compréhension et à reexpliquer si nécessaire. Je me montre disponible aux questions même après l'entretien. Je repropose un entretien si j'estime que cela est nécessaire.*

Travail avec les partenaires

**1. Comment se déroule l'accompagnement / la collaboration avec : L'âge du mineur ?
Les magistrats ? , Les travailleurs sociaux ? , Les familles ?**

AAH 1 : *pas de réponse*

AAH 2 : *la collaboration avec les partenaires repose sur des échanges réguliers et une bonne communication avec les travailleurs sociaux. Je collabore pour avoir des informations utiles à la compréhension de la situation du mineur. Avec les familles, j'adopte une posture d'écoute et de neutralité tout en veillant à l'intérêt du mineur. Avec les magistrats, je transmets les éléments nécessaires à la procédure et je rends compte de la situation.*

2. Quels sont les partenaires avec lesquels vous travaillez le plus ?

AAH1 : *les partenaires avec lesquels je travaille le plus : aide sociale à l'enfance, avocat, gendarmerie, police MPF, professionnels de santé.*

AAH 2 : *Les magistrats (Juge pour enfants, parquets), les travailleurs sociaux (msd, AEMO, équipe éducative des foyers, TDC, famille d'accueil...), les avocats ainsi que d'autres professionnels selon la situation du mineur.*

Difficultés et limites de la mission

1. Quelles sont les principales difficultés rencontrées dans l'exercice de la mission ?

AAH 1 : *Le manque de temps, les transmission d'information des partenaires, notre présence aux auditions soit au stade de l'enquête soit devant les magistrats instructeur (pas*

toujours acceptés), l'obtention parfois des éléments du dossier pénal ou en Asistance éducative

AAH 2 : Certaines situations complexes où les intérêts du mineur sont difficiles à évaluer notamment lorsque le mineur est manipulé et pris dans un conflit familial. Parfois aussi difficile de recueillir la parole du mineur, lorsqu'il est en souffrance ou en difficultés d'expression. Aussi, les délais judiciaires.

2. Qu'est-ce qui vous semble le plus utile pour les mineurs ?

AAH 1 : ce qui me semble le plus utile pour les mineurs : leur offrir un cadre sécurisant, stable et cohérent, tout en respectant leur parole et leurs besoins, qu'ils se sentent entendus, compris, accompagnés avec bienveillance, et que les décisions prises soient réellement adaptées à leur situation personnelle et à leurs intérêts supérieurs.

AAH2 : D'être entendu, accompagné et représenté dans la procédure. Le fait d'avoir un interlocuteur dédié, qui veille à ses intérêts et lui expliquer les choses de manières adaptées est essentiel pour le sécuriser

3. Si vous deviez améliorer la mission d'administrateur ad hoc, que proposeriez-vous ?

AAH 1 : Formation de professionnalisation, renforcer la coordination ASE, Justice, Gendarmerie, Police, MPF, santé et éducation nationale, Plateforme sécurisée de suivi des dossiers (logiciel), accès partage aux documents (magistrats, avocats, AAH)

AAH2 : Renforcer les moyens humains et le temps consacré à chaque situation afin de permettre un accompagnement plus solide et approfondie. Une clarification du rôle de l'AAH auprès des autres partenaires pour faciliter nos interventions dans la cadre de notre missions.

4. Selon vous, quelle est la valeur ajoutée d'un administrateur ad hoc dans une procédure concernant un mineur ? un avocat d'enfants n'est-il pas suffisant ?

AAH 1 : L'AAH remplace temporairement les parents pour exercer les droits du mineurs (dépôt de plainte, se constitue partie civile). Il est désigné par le magistrat et n'est pas lié à la volonté des parents. L'AAH est le garant juridique dans les procédures quand la représentation légale est défaillante ou conflictuelle. L'avocat, lui défend mais il ne remplace pas juridiquement les représentant légaux. L'aah et l'avocat sont donc complémentaires dans l'intérêt supérieur de l'enfant.

AAH 2 : L'AAH apporte une réelle vision globale de la situation de mineur et veille à ses intérêts tout au long de la procédure. Il fait le lien avec les partenaires sociaux et accompagne le mineur dans la compréhension de la procédure. L'avocat tient un rôle purement juridique, il est complémentaire. L'AAH permet un accompagnement plus global, au delà du strict aspect juridique.

3.3 Evaluation des résultats des questionnaires

3.3.1. Contexte et les objectifs :

Dans une démarche d'amélioration continue de la qualité, le service a souhaité évaluer au bénéfice du rapport d'activité la perception de la mission d'administrateur ad hoc (AAH), à la fois par les mineurs accompagnés et par les professionnels exerçant cette fonction.

Cette évaluation poursuit plusieurs objectifs :

- Analyser la compréhension du rôle de l'AAH par les mineurs
- Recueillir leur ressenti quant à l'accompagnement proposé
- Identifier les représentations professionnelles de la mission
- Mettre en évidence les éventuels écarts entre les perceptions
- Définir des axes d'amélioration du service

3.3.2. la Méthodologie

Le Public concerné de l'échantillon est de 8 mineurs accompagnés dans le cadre de leur accompagnement sur différentes procédures : pénale et civile. L'étude a été réalisée en mars 2026.

Nous avons interrogé les 4 administrateurs ad hoc salariés du service, 2 salariés ont répondu. Les outils utilisés sont deux questionnaires distincts qui ont été élaborés pour servir :

- ✓ Un questionnaire à destination des mineurs, portant sur :
 - la compréhension du rôle de l'AAH
 - leurs attentes
 - leur ressenti lors des entretiens
 - leur compréhension de la procédure
- ✓ Un questionnaire à destination des professionnels, portant sur :
 - leur parcours
 - leur représentation de la mission
 - leurs pratiques
 - les difficultés rencontrées
 - les pistes d'amélioration

Cette étude présente des limites de l'approche par : la taille réduite de l'échantillon, des réponses parfois incomplètes des mineurs et salariés, l'hétérogénéité liée à l'âge entre 6 et 18 ans et à la maturité des mineurs.

3.3.3 Résultats

➤ **La compréhension du rôle de l'AAH par les mineurs**

Les réponses montrent que les mineurs identifient globalement l'AAH comme une personne qui :

- ✓ aide
- ✓ accompagne
- ✓ explique la procédure
- ✓ représente au tribunal

Cependant, des confusions peuvent persister : assimilation à un avocat, perception d'un rôle décisionnaire, difficulté à identifier pour qui travaille l'AAH

La compréhension apparaît donc partielle : le rôle est compris dans ses effets, mais moins dans son cadre juridique tel qu'il est prévu par la mission.

➤ **Attentes des mineurs**

Les mineurs expriment des attentes claires :

- ✓ être aidés et soutenus
- ✓ être écoutés
- ✓ voir leur parole transmise au juge
- ✓ obtenir des réponses à leurs demandes

L'AAH est perçu comme un interlocuteur privilégié, porteur de leurs attentes.

➤ **Ressenti de l'accompagnement**

Les retours sont majoritairement positifs :

- ✓ les mineurs se sentent globalement écoutés
- ✓ ils déclarent avoir pu s'exprimer librement
- ✓ ils estiment avoir compris les étapes de la procédure

Un mineur indique ne pas s'être senti écouté, ce qui invite à rester vigilant quant à l'homogénéité des pratiques.

➤ **Inquiétudes exprimées**

Les principales inquiétudes concernent :

- ✓ les décisions du juge
- ✓ les conséquences de la procédure
- ✓ la transmission de leur parole, notamment vis-à-vis des parents

Ces éléments mettent en évidence un besoin de clarification du cadre d'intervention et du circuit de la parole.

➤ **Représentation de la mission par les professionnels**

Les administrateurs ad hoc présentent une vision homogène de leur mission :

- ✓ défendre l'intérêt supérieur du mineur
- ✓ le représenter juridiquement

- ✓ l'accompagner tout au long de la procédure
- ✓ exercer une fonction indépendante

Les professionnels maîtrisent également les distinctions entre leur rôle et ceux de l'avocat, de l'éducateur et du tuteur.

➤ **Difficultés rencontrées**

Les principales difficultés identifiées sont :

- ✓ le manque de temps
- ✓ la complexité des situations
- ✓ les difficultés de recueil de la parole
- ✓ les délais judiciaires
- ✓ les limites dans l'accès aux informations

Ces éléments relèvent en partie de contraintes structurelles extérieures au service.

➤ **Analyse croisée et les Écarts observés**

✚ Un écart significatif apparaît entre :

- ✓ la représentation claire du rôle par les professionnels
- ✓ la compréhension partielle et parfois erronée des mineurs

✚ Les mineurs tendent notamment à :

- ✓ surestimer le pouvoir décisionnel de l'AAH
- ✓ confondre les rôles des différents intervenants

➤ Les points de convergence

Malgré ces écarts, plusieurs éléments convergent :

- ✓ l'importance de la relation de confiance
- ✓ le sentiment d'être écouté
- ✓ l'utilité de l'accompagnement
- ✓ la place centrale de la parole du mineur

➤ **Enjeux identifiés**

Les principaux enjeux pour le service sont :

- ✓ Clarifier le rôle de l'administrateur ad hoc
- ✓ Renforcer la compréhension du cadre judiciaire
- ✓ Ajuster les attentes des mineurs
- ✓ Expliciter la transmission de la parole
- ✓ Harmoniser les pratiques professionnelles

➤ **Plan d'amélioration**

Axe 1 : Clarification du rôle

- ✓ Élaboration d'un support pédagogique adapté aux mineurs
- ✓ Explication systématique des rôles de chaque intervenant

Axe 2 : Vérification de la compréhension

- ✓ Reformulation en fin d'entretien

- ✓ Vérification régulière de la compréhension du mineur

Axe 3 : Transparence sur la parole

- ✓ Explication claire de ce qui est transmis

Axe 4 : Harmonisation des pratiques

- ✓ Mise en place d'un cadre commun d'entretien

Axe 5 : Organisation et moyens

- ✓ Renforcement de la coordination avec les partenaires
- ✓ Réflexion sur le temps consacré à chaque situation (entretiens, durée, contenu).

Conclusion

Cette évaluation met en évidence :

- ✓ un accompagnement globalement positif et sécurisant pour les mineurs
- ✓ une posture professionnelle adaptée et investie mais une compréhension encore partielle du rôle de l'AAH par le public accompagné.

Par conséquent, l'amélioration de la lisibilité de la mission constitue un enjeu central pour garantir des résultats concluants :

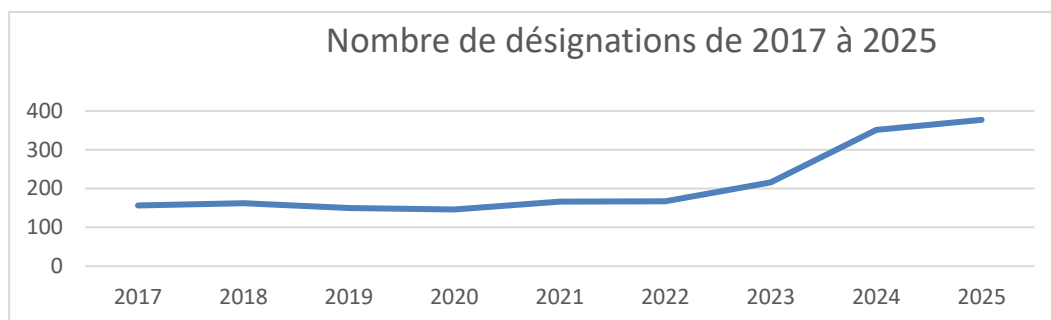
- ✓ une meilleure adhésion des mineurs durant l'entretien
- ✓ une sécurisation de leur parole et respect de leurs droits
- ✓ la prise de décision uniquement par le magistrat

4. L'ACTIVITÉ EN CHIFFRES : LES ENTREES

4.1. Les Désignations reçues en 2025

En 2025, **377** désignations ont été enregistrées concernant **476** nouveaux mineurs (**545** missions). La majorité relève de procédures pénales, avec une forte présence de violences intrafamiliales.

Ces chiffres viennent s'ajouter à la file active en cours au 31 décembre 2024 : **351** désignations pour **441** nouveaux mineurs représentant **512** missions. Ils montrent une tendance de +8 % environ d'augmentation entre les deux années 2024/2025.

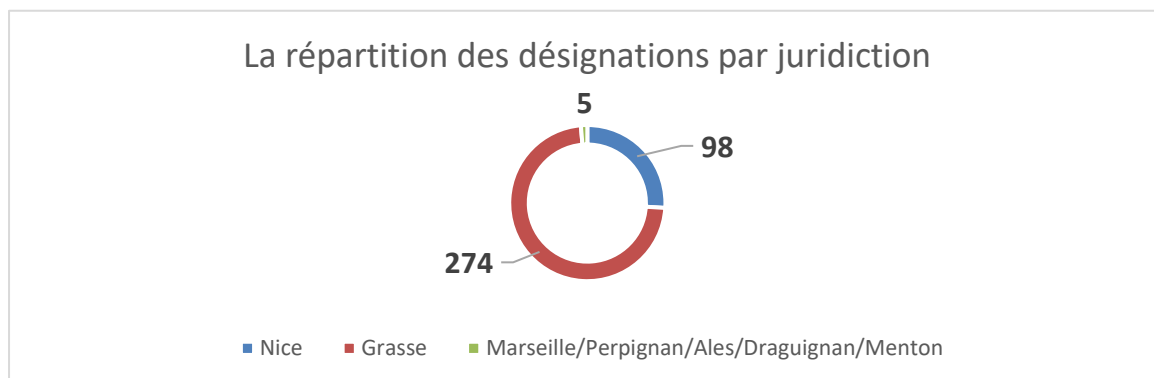


Après une période de stabilité entre 2017 et 2022, le nombre de désignations connaît une forte progression à partir de 2023, doublant sur deux ans. Cette évolution traduit une accélération récente des stratégies visant à désigner un administrateur ad hoc dans toutes les procédures où un mineur est cité en tant que témoin et/ou victimes de violences.

4.2. La répartition des désignations par juridiction

En 2025, les **377** nouvelles désignations dépendent de :

- **98** du ressort du Tribunal Judiciaire de Nice ;
- **274** du ressort du Tribunal Judiciaire de Grasse
- **5** du ressort du Tribunal de proximité de Menton, du Tribunal Judiciaire de Perpignan, de Ales, de Draguignan et de Marseille



Cette répartition montre une forte concentration des désignations dans le ressort du Tribunal judiciaire de Grasse.

La tendance observée les années précédentes se confirme en 2025 :

- ✓ le Tribunal judiciaire de Grasse demeure la principale source de désignations, très en avance sur Nice.

Cet écart important (près de 3 désignations sur 4 venant de Grasse) traduit :

- ✓ une activité judiciaire plus intense ou un volume de dossiers plus élevé sur Grasse (notamment en matière pénale et d'assistance éducative) ;
- ✓ une orientation des magistrats du ressort de Grasse vers des désignations plus fréquentes, possiblement liées à la population ou à la typologie des affaires traitées.

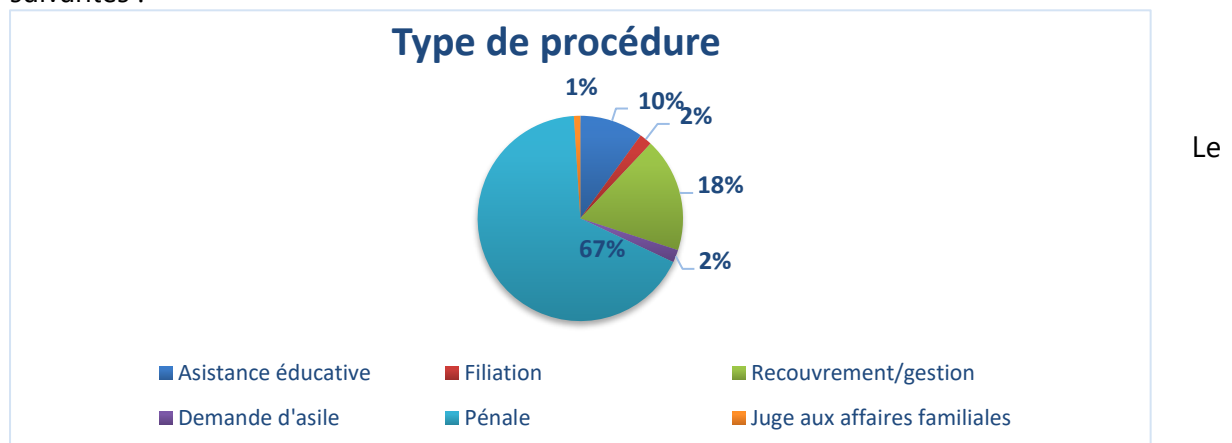
Les 5 désignations restantes (1,3 %) émanent de juridictions extérieures (Perpignan, Alès, Draguignan, Marseille).

- ✓ Elles ne constituent pas une tendance locale,
- ✓ Elles semblent liées à des procédures spécifiques en recouvrement.

Le rattachement juridictionnel dépend du lieu de résidence habituelle du mineur, ce qui explique ces désignations ponctuelles hors département.

4.3. Répartition par type de procédure

Les **377** Nouvelles désignations reçues en 2025 se répartissent selon les procédures suivantes :



service connaît en 2025 :

- ✓ Une activité croissante centrée sur la matière pénale.
- ✓ Une évolution quantitative des missions civiles confiées.
- ✓ Une forte présence des violences intrafamiliales, impliquant une vigilance accrue sur l'exposition des enfants.

Les dossiers ouverts en procédures pénales représentent la plus grosse partie de l'activité soit : **232** désignations en 2025. Parmi les **232** désignations reçues au pénal, nous avons reçu cette année **88** dossiers traitant de Violences Intra-Familiales avec la présence des enfants lors des faits de violences conjugales. Il s'agit d'enfants dits « témoin » cités dans la procédure. Ce type de dossiers représentent 38 % des dossiers pénaux de violences intrafamiliales avec présence d'enfants. Parmi les 377 désignations, environ 23 % de l'activité totale concerne ces situations spécifiques de VIF.

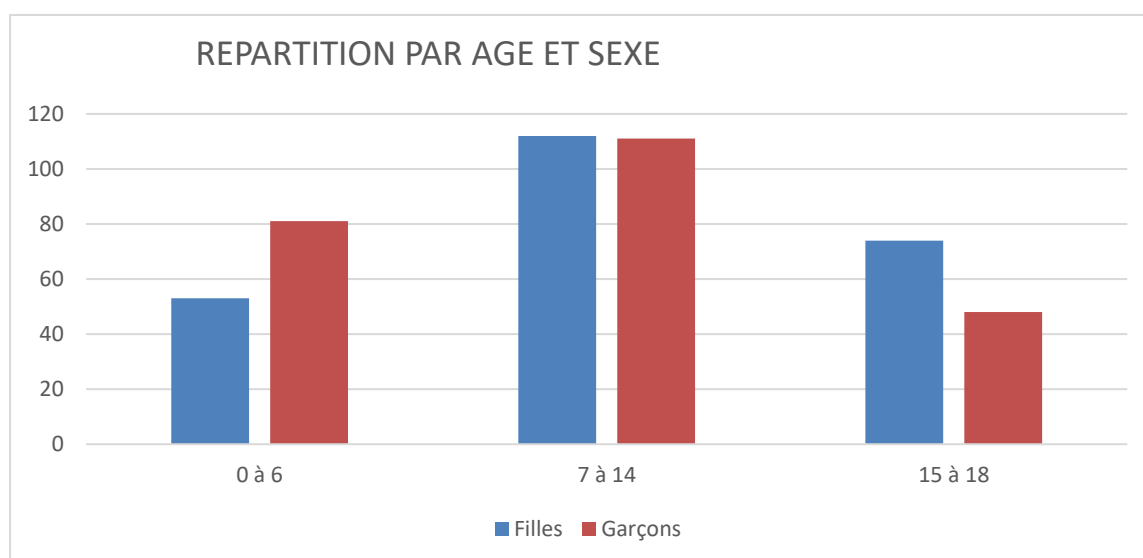
En conséquence, la présence d'enfants dans les violences conjugales représente une part très significative du pénal près de 4 dossiers sur 10.

La prédominance des procédures pénales dans l'activité reçue en début d'année 2025 confirme l'évolution du service vers des missions de protection des mineurs victimes, notamment dans des contextes de violences intrafamiliales.

En somme, l'année 2025 illustre un renforcement du rôle de protection judiciaire du service, confronté à la complexité croissante des situations familiales et à l'intensification des violences dans la sphère privée.

4.4. Répartition par tranche d'âge et sexe

En 2025, les **476** nouveaux mineurs accompagnés sont repartis de la manière suivante :



Le nombre des mineurs accompagnés dans les procédures civiles et pénales soulignent sur la nature plurielle des violences où les enfants sont exposés : physiques, psychiques, morales.

Chez les petits (0–6 ans), l'expression est non verbale : pleurs, troubles du sommeil, somatisations. Les blessures ne sont pas dites mais visibles dans les comportements et la santé. Chez les préadolescents et adolescents, la souffrance devient parfois verbalisée, mais aussi agie : comportements violents, auto-agressions, troubles psychiques.

Le passage du non-dit à la parole est central. Nous soulignons que la parole de l'enfant victime

se construit lentement: « mettre des mots dans l'impensable, l'inimaginable prend parfois des années ». Le statut de l'enfant victime n'a pas de sexe.

L'enfant, quel que soit son sexe, peut subir, mais n'a pas les moyens psychiques ni sociaux d'y faire face seule.

L'évocation du « secret » et du « fardeau » symbolise le traumatisme enfoui, souvent révélé à l'adolescence.

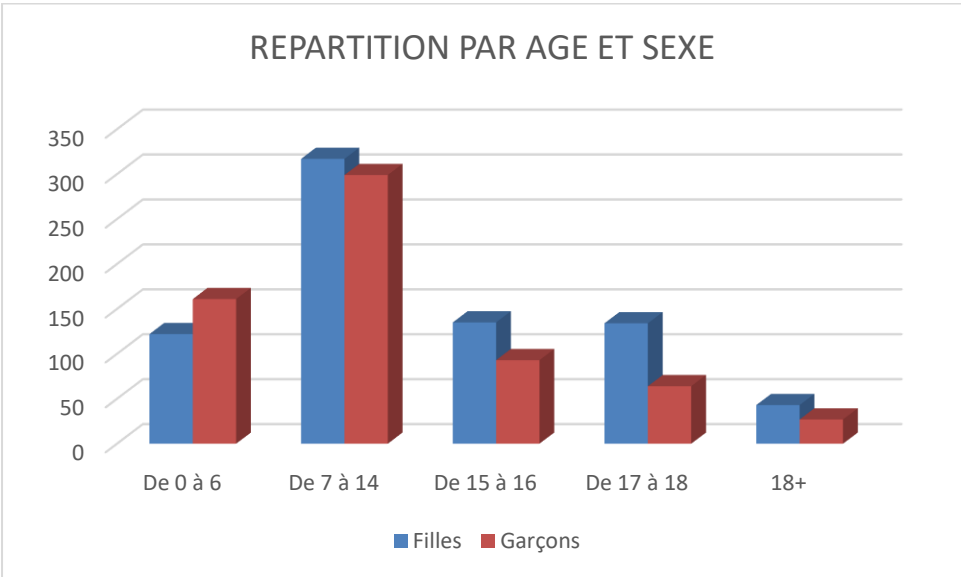
La temporalité de la parole, le temps long avant de pouvoir dire ; traduit la complexité du travail de reconstruction psychologique et la nécessité d'un accompagnement durable par les professionnels.

En somme, les violences faites aux mineurs traversent tous les âges et que la parole des enfants doit être entendue et accompagnée avec patience et compétence.

5. L'ACTIVITE GLOBALE SUR L'ANNEE 2025

5.1. La répartition des mineurs par type de procédure

En 2025, le service Pélican a représenté et accompagné **1395** mineurs dont **751** filles et **644** garçons repartis de la façon suivante :



5.2. La représentation judiciaire, civile et administrative

5.2.1. Les audiences réalisées

Sur l'exercice 2025, l'équipe a représenté et accompagné **1395 mineurs pour 196 audiences** de réalisées.

Pour rappel, sur l'exercice 2024, l'équipe a représenté et accompagné 1108 mineurs pour 200 audiences de réalisées.

Indicateurs	2024	2025	Évolution
Mineurs représentés et accompagnés	1 108	1 395	+26 %
Audiences réalisées	200	196	-2 %

L'activité de représentation augmente en termes de nombre de mineurs suivis (+287 mineurs), ce qui peut refléter une intensification des signalements ou des saisines.

5.2.2. Les audiences non réalisées

Le service a fait le choix de ne plus assister aux audiences VIF, enfant témoin, en envoyant uniquement l'avocat.

En revanche, l'administrateur ad hoc reste sur un travail de préparation, de rencontres et de coordination avec l'enfant.

Le travail est fortement axé sur la protection des mineurs victimes, avec un approfondissement de la dimension relationnelle et analytique des interventions.

Il est à noter que les audiences de procédures de type VIF-enfant témoin, l'AAH n'est pas présents à l'audience. Elles ne sont pas comptabilisées dans le tableau ci-dessus.

Le Rôle constant de l'Administrateur ad hoc est d'assurer sa mission d'écoute, de relais et de représentation de la parole et les intérêts du mineur reste l'élément centrale.

5.3. L'accompagnement du mineur pendant les procédures pénales, civiles et administratives

5.3.1. Les entretiens menés par les AAH

Suivant le guide méthodologique des administrateurs ad hoc du Ministère de la Justice réactualisé en 2014 « l'aspect humain de la mission d'accompagnement apparaît primordial puisque l'administrateur ad hoc doit veiller au respect de la personne de l'enfant, ce qui comprend notamment une vraie prise en considération de sa parole et de ses droits».

C'est pourquoi, les administrateurs ad hoc s'attachent à nouer une relation de confiance avec le mineur dès la désignation.

Sur l'année 2025, l'équipe a mené **484** entretiens dont :

- **450** entretiens réalisés par les administrateurs ad hoc, avec le mineur, les parents ou partenaires (334 en 2024)
- **31** entretiens effectués par les administrateurs ad hoc et les avocats (28 en 2024)
- **22** entretiens majorités avec les jeunes majeurs réalisés par le binôme AAH / coordinatrice (39 en 2024)

Nous observons une hausse notable de l'activité, avec une augmentation de plus d'un cinquième du nombre total d'entretiens, en lien avec l'augmentation des désignations.

Type d'entretien	2024	2025	Évolution	Variation relative
Réalisés par les AAH seuls	334	450	+116	+34,7 %
Réalisés conjointement avec avocats	28	31	+3	+10,7 %
Avec jeunes majeurs (AAH / coordinatrice)	39	22	-17	-43,6 %

La hausse principale vient des entretiens menés directement par les AAH (+34,7%), signe du maintien du lien direct avec les enfants et malgré l'une augmentation du nombre de désignation

Les entretiens AAH-avocats progressent légèrement, ce qui peut indiquer une intensification du travail collaboratif dans les dossiers judiciaires.

Les années 2024 et 2025 confirment :

- ✓ la priorité donnée aux rencontres en présentiel, garantes d'un contact humain fort;
- ✓ l'usage croissant des échanges par message, facilitant la continuité du lien avec les jeunes, la réactivité et l'accessibilité des AAH.

L'évolution laisse penser que la dimension relationnelle prônée par le guide méthodologique du Ministère de la Justice continue d'être valorisée, voire renforcée en 2025.

5.3.2. Les accompagnements en extérieur

En 2025, l'équipe a également accompagné ces mineurs dans d'autres actes de procédures :

- **43** accompagnements dans le cadre de représentations judiciaires : auditions, confrontations, expertises diverses (39 en 2024)
- **25** accompagnements dans le cadre de représentations administratives lors des synthèses et points techniques avec l'ASE, la PJJ, les Hôpitaux, les pouponnières, Préfecture (22 en 2024)
- **12** accompagnements dans le cadre des démarches administratives concernant les mineurs non accompagnés, OFPRA, forum réfugié, préfecture (4 en 2024)

La prise en charge des MNA est un axe plus structuré, avec des démarches formalistes (OFPRA, Préfecture, Forum réfugiés) nécessitant un accompagnement spécifique et un déplacement sur Paris.

Synthèse Globale

Type d'accompagnement	2024	2025	Résultat
Représentations judiciaires	39	43	+10,26 %
Représentations administratives	22	25	+13,64 %
Démarches MNA	4	12	+200 %
Total	65	80	+23,08 %

L'année 2025 marque une hausse notable de l'activité (+23 %), traduisant :

- ✓ Une augmentation du nombre de mineurs accompagnés
- ✓ Un renforcement des partenariats institutionnels (justice, ASE, PJJ, hôpitaux).
- ✓ Une extension de l'accompagnement vers les Mineurs Non Accompagnés.

- ✓ Une mobilisation accrue de l'équipe face à des situations plus diversifiées et parfois plus complexes juridiquement et administrativement.

5.3.3. Accompagnement administratif du mineur après la procédure pénale ouvrant la procédure gestion recouvrement

a. Le post-audience

Après la décision judiciaire, le service :

- ✓ recueille les pièces de procédure nécessaires (jugements et CNA, ordonnance de désignation, attestations d'audition, adresser des parents, actes de naissance et livret de famille, etc.),
- ✓ fait le lien avec les dispositifs d'indemnisation : SARVI (Service d'Aide au Recouvrement des Victimes d'Infractions) ou CIVI (Commission d'Indemnisation des Victimes d'Infractions) selon la situation,
- ✓ aide à constituer les dossiers de demande d'indemnisation si le jeune est devenu majeur pendant le délais du recouvrement.

b. La saisine du Juge des tutelles des mineurs

Quand le service et non le parent doit gérer les indemnités comme poursuite de la procédure pénale :

- ✓ Une requête au juge des tutelles des mineurs est déposée pour demander une habilitation afin de :
 - à ouvrir un compte bancaire au nom du mineur ;
 - à gérer les fonds issus du recouvrement ou de l'indemnisation (SARVI/CIVI) jusqu'à la majorité.
- ✓ Le juge des tutelles saisit demande des motifs précis pour que le service assume cette mission plutôt que les parents :
 - Carence ou absence du représentant légal ;
 - Conflit d'intérêts ou incapacité du parent à gérer les fonds ;
 - Nécessité de sécuriser les sommes jusqu'à la majorité du jeune.

Ces éléments doivent être argumentés dans la requête et soutenus par les pièces justificatives du dossier.

5.4. L'activité de gestion et recouvrement par désignation du magistrat

Le service assure le suivi des dommages et intérêts alloués aux mineurs dès que le magistrat l'autorise, incluant :

- L'ouverture de comptes bancaires rémunérés dédiés aux mineurs, sous contrôle du juge des tutelles.
- La gestion et le placement des fonds sur des comptes rémunérés adaptés à chaque situation.
- Le suivi financier jusqu'à la majorité, avec l'envoi annuel d'un compte rendu de gestion.

La mission de gestion recouvrement vise à assurer la sécurisation et la bonne gestion des indemnités (dommages et intérêts) attribuées aux mineurs par décision judiciaire.

Cette mission garantit la préservation des ressources des mineurs jusqu'à leur accès à la majorité, puis leur remise intégrale dans un cadre sécurisé et réglementé.

Données d'activité 2025

Indicateurs	Données 2025	Commentaires
Nombre total de mineurs suivis	331	Ensemble de l'activité globale
Nombre total de missions	366	Missions de gestion en cours
Nouvelles désignations reçues	72	Nouvelles missions confiées au service
Mineurs sortis en 2025	26	Jeunes ayant atteint la majorité
Montant total remis aux jeunes majeurs	235 540 €	Remis lors du rendez-vous de majorité et orientation vers la banque
Nombre total de comptes ouverts en 2025	75	Dont 94 mineurs nouvellement désignés
Nombre total de comptes gérés	487	Pour 476 mineurs en file active
Répartition des comptes sortis	50 comptes liés aux sorties (comptes courants + livrets)	Détenus par les jeunes remis à majorité
Contacts réalisés avec les mineurs sortants	11	7 rendez-vous physiques + 4 téléphoniques
Mineurs non rencontrés	15	Adresses inexactes ou absence de réponse
Missions clôturées devant le juge	26	Les dossiers sont archivés après clôture
Procédure après inactivité prolongée	Fonds transférés à la Caisse des Dépôts après 10 ans	Conformément à la réglementation bancaire

5.4.1. Analyse de l'activité - Nombre de jeunes accompagnés et les comptes ouverts

a. Activité en progression

Le service a connu une hausse du nombre de désignations (+72 nouvelles missions), témoignant de la confiance des juridictions et du maintien d'un niveau d'activité soutenu.

Au 31 Décembre 2025, le service gère 539 comptes, pour un montant total de 2 238 742 €, correspondant à 331 mineurs.

Au 31 décembre 2024, 503 comptes étaient ouverts pour un montant global de 1 002 956 € concernant 289 mineurs.

On constate ici une forte augmentation de l'activité recouvrement et gestion avec des montants conséquents à gérer pour le service.

La fin de procédure intervient, comme à l'accoutumée, lorsque le mineur atteint la majorité.

Au cours de l'exercice 2024, 78 comptes ont été clôturés, pour une valeur totale de 93 094 €, touchant 46 mineurs. En 2025, 50 comptes ont été clôturés pour une valeur de 235 540 €, touchant 26 mineurs.

Ces données reflètent une intensification du suivi des dossiers et une croissance marquée des sommes gérées, confirmant le renforcement du rôle du service en matière de gestion financière des procédures civiles en 2025.

b. Gestion et sécurisation des fonds

Le suivi individuel, matérialisé par les comptes rendus de gestion annuels, garantit la traçabilité et la sécurité des avoirs.

Le montant remis aux jeunes majeurs (**235 540 €**) souligne l'importance économique et symbolique de cette activité. Il est parfois question d'une mise sous protection tutélaire lorsque les situations le nécessitent. Le travail est réalisé avec les partenaires sociaux et le Juge des tutelles mineurs.

c. Difficultés rencontrées

Une part des jeunes demeure injoignable à la majorité (15 sur 26 en 2025). Les causes principales sont :

- ✓ Changements d'adresse non signalés,
- ✓ Absence de réponse aux convocations,
- ✓ Départ du département d'origine.

Malgré ces obstacles, les procédures judiciaires de clôture sont respectées, et le suivi post-majorité reste possible pour tout jeune souhaitant récupérer ses fonds.

d. Améliorations nécessaires

Renforcement des coordonnées actualisées au cours de l'accompagnement par l'administrateur ad hoc en charge de la procédure.

Développement du contact numérique (mail, SMS) pour réduire les pertes de lien.

Coordination accrue avec les services éducatifs pour maintenir le suivi jusqu'à la majorité.

En 2025, la mission de gestion recouvrement a confirmé son rôle essentiel dans la protection du patrimoine des mineurs.

Malgré les difficultés de contact liées à la mobilité de certains jeunes, le service a maintenu une gestion rigoureuse, respectueuse du cadre légal.

Les perspectives 2026 viseront à renforcer la traçabilité des jeunes entrants et sortants, tout en optimisant la sécurisation et la valorisation des fonds confiés.

6. L'ACTIVITE EN CHIFFRES : LES SORTIES

6.1. Analyse des sortis : effectifs et motifs de clôture

Le service termine son activité au 31.12.2025 avec 263 missions clôturées. Cela correspond à 173 mineurs sortis du service. Il s'agit de l'ensemble des dossiers arrivés en fin de procédure parce que le mineur est devenu majeur, ou parce que la procédure est terminée.

Au 31 décembre 2025, le service clôture son exercice avec un total en cours de 1230 mineurs et 1423 missions

Évolution globale de l'activité

Année	Missions clôturées	Mineurs sortis	Missions en cours au 31/12	Mineurs en cours au 31/12
2024	196	117	1 131	991
2025	263	173	1 423	1 230

Ce que nous pouvons analyser :

- ✓ Une hausse de l'activité globale entre 2024 et 2025 par :
 - +34% de missions clôturées (de 196 à 263).
 - +48 mineurs supplémentaires sortis de l'accompagnement (+41%).

L'encours augmente fortement : **+292 missions** et **+239 mineurs**.

Cette hausse témoigne :

- d'un afflux plus important de nouvelles missions,
- d'une durée moyenne d'accompagnement qui s'allonge, entraînant un volume global plus important.

Les procédures de clôture reposent sur un cadre strict dès l'envoi du rapport de fin de mission au magistrat. Plusieurs types de rapports coexistent selon la nature de la mesure :

- ✓ Pénale
- ✓ Assistance éducative
- ✓ Filiation
- ✓ Gestion
- ✓ Autres

Le classement définitif dépend de la réception de l'attestation du magistrat, qui autorise l'archivage.

Le processus de clôture est structuré et encadré juridiquement, garantissant la traçabilité des fins de mission.

L'accroissement du nombre de clôtures en 2025 peut s'expliquer par une meilleure organisation du service dans la gestion et le suivi des fins de mission.

Pour 2026, il est supposé un risque de saturation malgré cette efficacité apparente car la hausse du nombre de dossiers en cours (+30% d'une année à l'autre) pourrait préfigurer une tension sur les capacités d'intervention du service à moyen terme si des moyens humains supplémentaires ne sont pas déployés.

Schéma synthétique de déroulement d'une procédure du commencement à sa fin :

Accompagnement du mineur
Audience (pénale/civile)
Post-audience → récupération des pièces → saisines SARVI/CIVI
Requête au juge des tutelles mineurs (habilitation financière)
Gestion du recouvrement / ouverture de comptes
Fin de mission : jeune majeur (procédure non terminée) → transmission à avocat si besoin
Procédure terminée → paiement/versement des fonds /rendez-vous à la banque
Rapport + attestation de fin de mission
Clôture et archivage du dossier

7. Situation des procédures au 31/12/2025 après les sorties

7.1. Répartition des missions par type de procédure

7.1.1. Les dossiers en cours Pénal

Au 31 décembre 2025, le service assure le suivi de 541 dossiers relevant de la procédure pénale.

Les affaires correctionnelles constituent la majorité avec 460 dossiers, tandis que 81 dossiers concernent des procédures criminelles.

7.1.2. Les dossiers en cours Civil

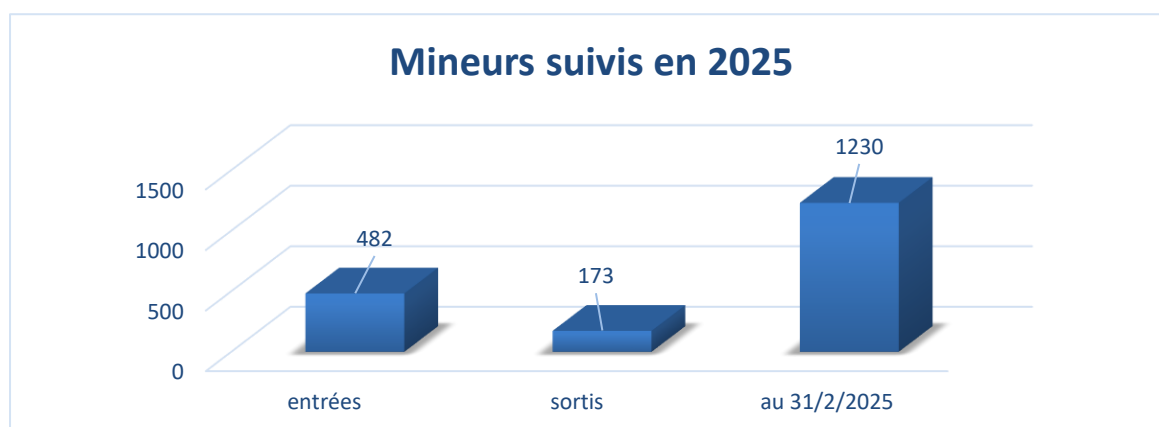
À la même date, 464 dossiers civils sont en cours de traitement, répartis comme suit :

- Assistance éducative : 131 dossiers
- Demandes d'asile : 9 dossiers
- Filiation : 68 dossiers
- Juge aux affaires familiales (JAF) : 1 dossier
- Recouvrement : 256 dossiers

7.1.3. Les dossiers en cours Recouvrement et Gestion des comptes bancaires actifs

Au 31 décembre 2025, le service gère 304 mineurs en gestion recouvrement, pour un total de 487 comptes bancaires ouverts, représentant une somme globale de 2 003 201 €.

7.1.4. Les Encours des procédures au 31/12/2025



7.2. Les Enjeux pour les administrateurs ad hoc

Les flux entrants dépassent largement les flux sortants. Les encours augmentent également pouvant atteindre 1300 mineurs suivis.

Les conséquences peuvent être nombreuses :

- Encombrement des dossiers : la croissance des encours supposerait une accumulation de cas non clôturés.
- Ressources humaines et organisationnelles : le nombre d'administrateurs et leur répartition devront être adaptés périodiquement pour absorber cette augmentation.
- Qualité du suivi : risque de dilution de la qualité d'accompagnement si chaque administrateur gère un trop grand nombre de mineurs.

Ainsi, il est question d'optimiser les procédures et leurs accompagnements pour : mieux prioriser les dossiers, renforcer la coordination avec les juridictions et les échanges avec les services sociaux tout en mettant à jour les performances des AAH par des formations et d'une adaptation des process en permanence.

Un besoin de renforts structurels ou organisationnels serait des axes prioritaires pour maintenir un accompagnement de qualité à offrir aux mineurs.

8. PERSPECTIVES 2026

Face à l'augmentation constante des désignations, le service identifie plusieurs enjeux pour 2026 :

- ✚ adapter l'organisation du travail pour absorber la charge,
- ✚ préserver la qualité de l'accompagnement,
- ✚ renforcer les moyens humains,
- ✚ envisager des outils numériques pour optimiser le suivi des dossiers.

À défaut d'ajustements suffisants, le service pourrait être amené à prioriser, voire de nouveau refuser certaines désignations, afin de préserver l'équilibre de l'équipe et la qualité des missions. Rappelons que nous avons été contraints de refuser l'ensemble des désignations au mois de décembre 2025 et janvier 2026.

L'année 2025 confirme une intensification de l'activité du service Pélican, en particulier dans le champ pénal et des violences intrafamiliales.

Malgré un contexte contraint, l'équipe maintient un engagement fort pour garantir la représentation et la protection des mineurs accompagnés.

Cette dynamique interroge toutefois la capacité du service à absorber durablement cette croissance sans renforcement des moyens.

Pour 2026, il s'agira de trouver une organisation qui permette à la fois de répondre aux désignations et assurer l'accompagnement qualitatif que nous souhaitons maintenir, tout en maîtrisant au fil de l'eau la gestion des procédures de l'ouverture à la fin de mission.



Présidence

60, rue Gioffredo • 06000 Nice
Tél. 04 93 13 90 67 • presidence@fondationdenice.org

Siège social

Casa-Vecchia • 8, avenue Urbain-Bosio • 06300 Nice
Tél. 04 97 08 82 30 • siege@fondationdenice.org

www.fondationdenice.org



En partenariat actif pour la mise en œuvre des politiques publiques



La Fondation de Nice Patronage Saint-Pierre Actes est reconnue d'utilité publique. Elle a reçu en 2020 le label «Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale» (ESUS).



Le label Diversité délivré par l'Afnor à la Fondation de Nice légitime la démarche de la Fondation en faveur de l'égalité des chances et l'équité de traitements dans toutes ses activités.